

FICHE : LES ARTICLES DU RGPT

Dispositions relatives au RGPT :

L'article 52 du RGPT est abrogé à l'exception de 52.1.2., 52.1.3., 52.2., 52.3., 52.5.2, 52.5.3., 52.5.4, 52.5.5, 52.5.6, 52.5.7, 52.5.8, 52.5.10, 52.5.11, 52.5.12a), 52.5.18, 52.6, 52.7, 52.8, 52.9.3, 52.10.4, 52.10.7, 52.14, 52.15.1, 52.15.2 et 52.16.

Dispositions relatives aux dérogations accordées en application de l'article 52.15.1 du RGPT :

L'AM du 6 mars 1978 dérogeant aux prescriptions des articles 52.5.11 et 652 du RGPT est abrogé

Plus d'info :

- L'AR du 28 mars 2014 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail